

Coronavirus COVID-19

BULLETIN D'INFORMATIONS POUR LE MILIEU DE L'ITINÉRANCE

23 juillet 2020

SUJETS	INFORMATIONS
Trajectoire pour les personnes en situation d'itinérance	<p>Depuis l'ouverture le 30 mars, 822 personnes en situation d'itinérance ont été logées à l'hôtel l'Abri ou en zone orange au Royal-Victoria en attendant leur résultat de dépistage. De ce nombre, 21 personnes ont eu un résultat positif.</p> <p>Pour la mise à jour de la trajectoire pour le dépistage et l'isolement des personnes en situation d'itinérance se retrouve sur le Google Drive itinérance à cette adresse, dans la section Trajectoire : https://drive.google.com/open?id=15ZzcRtazppp8hsKNlpQLha7LHKi1e2Tp</p> <p>S'y retrouve aussi le formulaire et les coordonnées pour signaler à la Direction régionale de santé publique le dépistage d'une personne en situation d'itinérance afin de mieux vous soutenir.</p> <p>D'autres cliniques de dépistage sans rendez-vous et avec rendez-vous ont ouvert au cours des derniers jours. Consultez cette page pour la mise à jour des cliniques et modalités : https://santemontreal.qc.ca/population/coronavirus-covid-19/depistage-covid-19-a-montreal/</p>
Fermeture et relocalisation des sites d'hébergement temporaires	<p>Le site Maurice-Richard a fermé le 15 juillet.</p> <p>Les prochaines fermetures de sites seront le 28 juillet : Centre Malépart, l'hôtel l'Abri des voyageurs (en ce moment cohortes isolées en raison d'éclosion). Puis, le 30 juillet fermeture du YMCA Centre-Ville (femmes).</p> <p>En parallèle, le site de l'ancien hôpital Royal-Victoria accueille depuis le 14 juillet des hommes dans une zone verte (capacité de 50 places) et accueillera à partir du 30 juillet des femmes dans une zone verte (capacité de 50 places) sur un étage dédié. D'autres zones ouvriront plus tard.</p> <p>D'autres relocalisations auront lieu en août.</p> <p>Pour plus de détails, consultez le document des ressources disponible sur le <i>Google Drive Itinérance</i> dans la section Trajectoire.</p>
Masques et couvre-visages	<p>Voici les recommandations concernant le port du masque ou du couvre-visage pour les employés et les usagers en lien avec les consignes de santé publique et l'obligation gouvernemental de le porter dans les lieux publics :</p> <p>Pour les organismes communautaires recevant la clientèle à leurs locaux pour offrir des services (ex : centre de jour, banque alimentaire, etc.) – ces organismes sont considérés comme des lieux publics au même qu'un commerce ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les employés et les usagers de ces ressources doivent porter le masque médical ou le couvre-visage à l'intérieur des locaux.

	<p>Pour les organismes communautaires hébergeant la clientèle à leurs locaux (service d'hébergement d'urgence, hébergement temporaire, etc.) sont également considérés comme des lieux publics, à quelques distinctions près, ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les employés doivent porter le masque médical à l'intérieur des locaux; • Si des interventions sont nécessaires à moins de 2 m et pour plus de 15 minutes, le port du masque médical et de la protection oculaire (visière / lunettes) est recommandé; • Les usagers en hébergement court terme doivent porter le masque médical lorsqu'ils circulent dans les aires communes ou les lieux fréquentés par plusieurs personnes, comme la cafétéria, le hall d'entrée, les corridors, les ascenseurs, les toilettes, etc. Lorsqu'ils sont installés à plus de 2 m des autres à la cafétéria, ils peuvent enlever le masque médical pour manger; • Les usagers hébergés dans une chambre individuelle n'ont pas à porter le masque médical dans leur chambre, ni pour dormir. • Dans les dortoirs/chambres partagées, les usagers doivent porter le masque jusqu'au moment de dormir. • La Direction générale de santé publique est en attente de consigne ministérielles concernant l'hébergement long terme. Nous vous reviendrons avec les précisions. <p>Rappel des consignes d'usage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le masque médical doit être changé après 4 h d'utilisation interrompues; • Le couvre-visage doit être lavé après chaque utilisation; • La visière portée seule ne remplace pas le masque médical. C'est le masque médical ou le couvre-visage qui doit être porté dans les lieux publics; • Le port du masque médical ou du couvre-visage ne remplace pas les mesures de distanciation physique ou le réaménagement des locaux pour favoriser le respect de la distanciation physique entre les personnes; • Certaines clientèles avec des besoins particuliers (ex. démence, comportements agressifs, etc.) ont aussi la recommandation de porter le masque médical dans les lieux publics, incluant les locaux des organismes communautaires, mais pourraient en être exemptées dans des circonstances exceptionnelles. Si un médecin indique que le masque est contre-indiqué ou cause préjudice à la personne, celle-ci pourrait être exempté. D'autres précisions sont attendues de la part de la Direction nationale de santé publique. Nous vous les communiquerons dès que nous les obtiendrons. • Une communication grand public doit être lancée sous peu concernant la sensibilisation de la population générale au fait que certaines personnes avec des besoins particuliers ne peuvent pas porter le masque. Un appel à la tolérance et la compréhension sera fait.
<p>Commande EPI</p>	<p>Ces nouvelles recommandations amènent le Service régional à revoir les paramètres de distribution des EPI concernant notamment les masques. Nous procédons actuellement avec la collaboration des organisateurs communautaires des CIUSSS et de l'équipe du Service régional à une nouvelle évaluation des besoins en masques des organismes communautaires en itinérance afin de tenir compte du nombre d'usagers dans les ressources pour les commandes de masques. Une fois cette évaluation terminée, vous pourrez dans l'outil Web commander vos quantités ajustées en fonction des besoins employés et usagers. Nous vous tiendrons informés.</p> <p>Par ailleurs, pour les organismes qui offrent des services à la clientèle à moins de 2 mètres et ce pour une période de plus de 15 minutes ou qui se trouvent en présence de clientèle agressive, avec risque de crachat ou de contacts physiques, vous pourrez demander des visières lavables pour vos intervenants.</p>
<p>Vers un chez soi</p>	<p>Pour l'appel de projets Vers un chez soi – volet du 3 M\$ pour soutenir la mise en place de mesures de santé publique, c'est-à-dire l'adaptation des milieux pour lutter contre la COVID-19, le Service régional a acheminé le 20 juillet les réponses aux organismes. En tout 40 organismes seront soutenus.</p>

	<p>Pour l'appel de projet ciblé – volet du 7 M\$ pour les projets d'hébergement de transition, l'analyse de projet est en train de se terminer en complément avec des échanges avec les organismes porteurs.</p>
<p>Offre de service communautaire - 211</p>	<p>Avec le déconfinement actuel, l'offre de service communautaire en itinérance évolue.</p> <p>Nous vous encouragez à communiquer votre offre de service actuel (horaires, nombre places, types d'activités, etc.) au 211 en leur écrivant à cette adresse courriel : edition@211qc.ca</p> <p>Grâce à cette mise à jour continue, il sera possible à l'ensemble des partenaires de consulter en ligne l'offre de service : https://www.211qc.ca</p> <p>De plus, cela permettra à la ligne 211 de pouvoir référer les personnes en situation d'itinérance ou à risque ou les acteurs les entourant vers les ressources réellement disponibles. Nous vous rappelons que les heures d'ouverture de la ligne 211 sont de 8h à 18h, 7jours/7.</p>
<p>Espace public</p>	<p><u>Lancement de E=MC2</u></p> <p>Le 21 juillet dernier a été déployé la nouvelle Équipe multidisciplinaire de concertation communautaire (E=MC2) aux Jardins Gamelin. Il s'agit d'un essai pilote mis sur pied jusqu'au 28 septembre 2020 par la collaboration du poste de quartier (PDQ) 21 du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL) et la Société de développement social (SDS). Plus concrètement, ce projet vise à favoriser la complémentarité des interventions du service de police avec celles des partenaires du réseau de la santé, des services sociaux et du milieu communautaire ainsi qu'à assurer une présence physique des services aux Jardins Gamelin. Ainsi, des services adaptés pourront être offerts aux personnes en situation d'itinérance là où elles se trouvent.</p> <p>À l'initiative du PDQ 21, l'Équipe multidisciplinaire de concertation communautaire est composée de patrouilleurs, d'agents sociocommunautaires et d'un agent de concertation communautaire du SPVM, de travailleurs sociaux pouvant être jumelés à des infirmières ou à des éducateurs du CCSMTL et des médiateurs sociaux de la SDS qui interviennent déjà auprès des occupants des Jardins Gamelin. D'autres organismes se joindront aussi à E=MC2 de façon sporadique ou régulière comme Urgences-santé et le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence notamment.</p> <p><u>Brigade Société de développement social</u></p> <p>Une brigade de travailleurs de rue de la Société de développement social assure une présence autour de différents sites d'hébergement temporaires afin de faciliter une meilleure cohabitation sociale et d'agir comme médiateurs sociaux lors de plaintes de citoyens ou de commerçants. Il s'agit d'une initiative soutenue par la Ville de Montréal pour apaiser les tensions dans certains quartiers accueillant ces sites d'hébergement temporaires.</p>
<p>Informations COVID-19</p>	<p><u>Rappel des plateformes provinciales et régionales à consulter régulièrement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Outils population (Montréal) • Outils professionnels (Montréal) • Google Drive itinérance